

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à douze heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes en raison des mesures sanitaires imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 06 juillet 2020 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absent excusé : Nicolas MIQUAU procuration à Romain CERVINO

(lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Michelle SAINTOUT ouvre la séance et demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Désignation des représentants siégeant auprès de l'assemblée générale de l'agence technique départementale « GIRONDE RESSOURCES ». Accord à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Thomas LASSALE est désigné pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour.

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 convoque pour le dimanche 27 septembre 2020, les collèges électoraux pour procéder au renouvellement des mandats des sénateurs de la série n° 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral.

Les dispositions de l'article 3 dudit décret prévoient la convocation des conseils municipaux **le vendredi**

10 juillet 2020 afin de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Par conséquent, et conformément à l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020, l'assemblée délibérante de la commune doit procéder à l'élection **de 5 délégués et de 3 suppléants** (commune de moins de 9 000 habitants).

Après avoir informé l'assemblée que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au bulletin secret **simultanément** par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste),

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et suppléants.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (R142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire et comprenant en outre les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, le bureau est composé comme suit :

Bureau électoral :

- Mme Michelle SAINTOUT, Maire, Présidente,
- M. Jean-Pierre PAOLANTONI et Mme Nicole GOUZIL, membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Mme Laurie LAPOULE et M. Romain CERVINO, membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Candidatures :

Les candidatures enregistrées sont :

LISTE : SAINT ESTÈPHE AU CŒUR...

Madame Michelle SAINTOUT	Madame Nicole GOUZIL
Monsieur Jean VIANDON	Monsieur Thomas LASSALE
Madame Martine MANDE	Madame Éliane ZAKA
Monsieur Olivier MANEIRO	Monsieur Marc DRUESNE

Election des délégués :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a voté à bulletin secret, sous la surveillance du Président et des membres désignés dans la composition du bureau, en déposant son bulletin de vote dans une enveloppe de modèle uniforme fourni par la Mairie dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

En application de l'article R 141 le quotient électoral déterminé par le bureau électoral pour l'élection des délégués est de : 3,6 (Nombre de suffrages / 5).

Résultat du premier tour :

- Election des délégués et de leurs suppléants :
Le dépouillement du vote a donné les résultats

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1 (un blanc)
Nombre de suffrages exprimés	18

Sont élus :

Madame Michelle SAINTOUT, déléguée
Monsieur Jean VIANDON, délégué
Madame Martine MANDÉ, déléguée
Monsieur Olivier MANEIRO, délégué
Madame Nicole GOUZIL, déléguée
Monsieur Thomas LASSALE, suppléant
Madame Éliane ZAKA, suppléante
Monsieur Marc DRUESNE, suppléant

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



02 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Michelle SAINTOUT, Maire, présente à l'assemblée le projet étudié en Commission Administrative et Financière du 07 juillet 2020 portant sur l'acquisition à l'amiable du bien immobilier situé 11, place des Anciens Combattants cadastré section A 1402 d'une superficie totale au sol de 50 m² appartenant à M. Pascal PIGOUT.

Un immeuble d'une surface d'environ 100 m² est édifié sur cette parcelle. Le prix de vente proposé après négociation est de 60 000 € (soixante mille euros) assorti d'une provision sur frais d'acte estimée à environ 2 000 €.

Le rez-de-chaussée de l'immeuble est affecté à un usage commercial. Il abrite la dernière boucherie en activité sur le territoire communal.

Concernant la procédure d'acquisition à l'amiable, la saisine obligatoire du domaine pour l'évaluation de la valeur vénale ne s'applique pas.

L'acquisition du bien par la commune présente un intérêt majeur pour la politique de la collectivité axée sur le maintien d'une activité économique et commerciale sur le territoire communal, notamment dans le centre bourg.

L'immeuble sera loué à M. PIGNON qui souhaite prendre la suite du commerce de boucherie de M. PIGOUT.

Au vu de ces arguments et de l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Administrative et Financières du 07 juillet 2020, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition à l'amiable à des fins de location via un bail commercial à un artisan « boucher ».

Vu l'article L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant qu'afin de répondre à l'attente des administrés de la Commune, le maintien d'une activité commerciale sur le territoire communal reste un enjeu prioritaire,

Considérant la valeur du bien en 2002 porté dans l'acte d'acquisition de M. Pascal PIGOUT établi à l'étude de Maître MAUBRU, notaire à PAULLAC,

Considérant le montant des travaux réalisés en 2011 à la charge de M. Pascal PIGOUT pour la mise en accessibilité du local commercial,

Considérant le prix de vente de cet immeuble arrêté à 60 000 € après négociation entre la collectivité et M. Pascal PIGOUT,

Considérant la volonté manifeste de M. PIGNON de continuer l'activité « boucherie » au sein de cet immeuble,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de l'immeuble situé 11, rue des anciens combattants, cadastré A 1402 d'une superficie totale au sol de 50m² au prix de 60 000 € (soixante mille euros hors frais notariés) ;
- **DÉCIDE** que ce bien sera loué à un artisan « boucher » afin de maintenir un commerce de proximité sur le territoire de la commune ;
- **FIXE** les conditions du bail commercial comme suit :
 - * montant du loyer mensuel hors charges du bail commercial évolutif sur 9 ans comme suit :
 - 100,00 € pendant un an,
 - 200,00 € pendant deux ans,
 - 300,00 € pendant deux ans,
 - 400,00 € pendant deux ans,
 - 500,00 € pendant deux ans,
 - * durée du bail : 9 ans (3-6-9)
 - * paiement du loyer : le 30 de chaque mois.
 - * Dépôt de garantie : Représente un mois de loyer, Il sera actualisé à chaque augmentation de loyer ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété ainsi que tous les documents liés à la réalisation de cette acquisition et à la location de ce bien ;
- **DIT** que le montant de cette acquisition et des frais notariés seront financés en totalité par emprunt ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune tant en dépense au compte 2132 qu'en recette au compte 1641.

Votants : 19 (18 + 1 procuration)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



03 – DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée l'inscription au budget primitif d'une somme en section d'investissement pour l'acquisition d'un immeuble de rapport.

Après étude du projet à réaliser, il a été décidé lors de la Commission Administrative et Financière du 07 juillet 2020 l'acquisition du commerce abritant la dernière boucherie en activité sur le territoire de la commune.

Madame le Maire, indique que cet achat peut bénéficier d'une aide du Département qui se résume ainsi :

Enveloppe subventionnelle annuelle : 200 000,00 € HT

Taux de subvention : 40 % avec coefficient de solidarité pour la Commune de Saint-Estèphe de 1,20

Le financement de ce projet devrait être assuré de la manière suivante :

- Enveloppe de l'opération estimée à = 60 000,00 € (hors frais notariés)
- Subvention : 60 000,00 € x 40 % = 24 000 € x 1,20 = 28 800,00 €
- Autofinancement Commune de Saint-Estèphe : le solde soit = 31 200,00 € (+ frais notariés)

Michelle SAINTOUT, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce plan de financement.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'engagement de la Commune à mener à terme le projet d'acquisition d'un immeuble de rapport ;
- **VALIDE** le plan de financement pour le projet d'acquisition d'un immeuble de rapport ;

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à SOLLICITER l'aide du Département ;
- **DONNE POUVOIR** à Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

Votants : 19 (18 + 1 procuration)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

04 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX VOIRIE 2020

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée l'inscription au budget primitif d'une somme de 150 000,00 € en section d'investissement pour le programme 2020 de réfection de la voirie communale.

Après étude des travaux à réaliser, il a été décidé lors de la Commission Administrative et Financière du 07 juillet 2020 le projet de réhabilitation de la voirie suivant :

Travaux	Estimation	Montant HT	Montant TTC
Rue des Martyrs de la Résistance	1 138 m ² x 42,00 € HT	48 000,00 €	57 600,00 €

Madame le Maire, indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Département qui se résume ainsi :

Enveloppe subventionnelle annuelle : 25 000,00 € HT

Taux de subvention : 35 % avec coefficient de solidarité pour la Commune de Saint-Estèphe de 1,20

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- Enveloppe de l'opération estimée à = 48 000,00 € HT
- Subvention : 25 000,00 € x 35% = 8 750,00 € x 1,20 = 10 500,00 € HT
- Autofinancement Commune de Saint-Estèphe : le solde HT soit = 37 500,00 € HT + TVA 9 600,00 €

Michelle SAINTOUT, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce plan de financement.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'engagement de la Commune à mener à terme la réaliser des travaux de réfection de la voirie communale - Programme 2020 ;
- **VALIDE** le plan de financement pour la réaliser des travaux de réfection de la voirie communale - Programme 2020 ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à SOLLICITER l'aide du Département ;
- **DONNE POUVOIR** à Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus.

Votants : 19 (18 + 1 procuration)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

05 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX ACCESSIBILITÉ PERSONNES HANDICAPÉES PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée l'inscription au budget primitif d'une somme en section d'investissement pour les travaux accessibilité aux personnes handicapées Place des Anciens Combattants.

Après étude des travaux à réaliser, il a été décidé lors de la Commission Administrative et Financière du 07 juillet 2020 le projet de travaux d'accessibilité personnes handicapées du commerce Place des Anciens Combattants.

Madame le Maire, indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Département qui se résume ainsi :

Enveloppe subventionnelle annuelle : 20 000,00 € HT

Taux de subvention : 40 % avec coefficient de solidarité pour la Commune de Saint-Estèphe de 1,20

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- Enveloppe de l'opération estimée à = 12 000,00 €
- Subvention : 12 000,00 € x 40 % = 4 800,00 € x 1,20 = 5 760,00 €
- Autofinancement Commune de Saint-Estèphe : le solde soit = 6 240,00 €

Michelle SAINTOUT, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce plan de financement.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'engagement de la Commune à mener à terme la réaliser des travaux accessibilité personnes handicapées Place des Anciens Combattants ;
- **VALIDE** le plan de financement pour la réaliser des travaux accessibilité personnes handicapées Place des Anciens Combattants ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à SOLLICITER l'aide du Département ;
- **DONNE POUVOIR** à Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus.

Votants : 19 (18 + 1 procuration)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

06 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-10052017 en date du 10 mai 2017 approuvant l'adhésion de la Commune de Saint-Estèphe à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE DÉSIGNER** le titulaire et son suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de Gironde Ressources :

- Madame Éliane ZAKA, Conseillère Municipale, en qualité de titulaire,
- Monsieur Rémi DENJEAN, Conseiller Municipal, en qualité de suppléant.

- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votants : 19 (18 + 1 procuration)	Votes exprimés : 19	
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,
Michelle SAINTOUT**



La Séance est levée à 12 heures 55.